Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 048-214801326-20231123-14231123-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE JEUDI 23 NOVEMBRE 2023	CONSEILLERS MUNICIPAUX : EN EXERCICE : 15 PRÉSENTS : 13 Procuration : 1 Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGÈS Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL BEILLA Emilie

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

14 - OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX DÉVERSEMENTS DES EAUX USÉES DOMESTIQUES ET AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT, À PASSER ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES ET VÉOLIA, EXPLOITANT DU SERVICE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mars 2016 il a été approuvé une convention relative aux déversements des eaux usées domestiques et autres que domestiques du Centre Hospitalier dans le réseau public d'assainissement doit être passée entre la Commune, le Centre Hospitalier François TOSQUELLES et VEOLIA, en sa qualité d'exploitant du service.
Cette convention a expiré et il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Les principales caractéristiques de cet accord sont les suivantes :

- respecter l'arrêté d'autorisation de ces déversements ;
- définition des déversements concernés : eaux usées domestiques, eaux pluviales, eaux industrielles et assimilées ;
- les installations classées de l'Etablissement sont : Blanchisserie, combustion, liquides inflammables, toxiques, comburants, produits dangereux pour l'environnement, les acides divers ;
- Sont précisées également les installations privées de l'Etablissement à savoir :
  - Pour les eaux usées domestiques : bac dégraisseur et dégrilleur ;
  - Pour les eaux usées autres que domestiques : régulateur thermique, régulateur de pH, dégrillage grossier ;
  - Un dégrilleur général reprend les eaux usées non domestiques et l'ensemble des eaux usées de l'hôpital.
- les conditions techniques d'établissement des branchements ;
- l'échéancier de mise en conformité des rejets ;
- les prescriptions applicables aux effluents pour les eaux usées autres que domestiques ;
- la surveillance des rejets ;

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le
ID : 048-214801326-20231123-14231123-DE

- les dispositifs de mesures et de prélèvements pour les rejets de la laverie et le rejet global ;
- dispositifs de comptage des prélèvements d'eau (pour l'eau du réseau public : usage domestique, défense incendie et blanchisserie et pour l'eau de captage de la source de l'hôpital (8 000 m3/an) : usage pour la blanchisserie) ;
- les conditions financières
- la conduite à tenir par l'établissement en cas de non-respect des conditions d'admission des affluents ;
- les conséquences technique et financière du non-respect des conditions d'admission des effluents
- la durée de la convention : 5 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à passer ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)

Le Maire,

Samuel SOULUIER